

Vers un engagement cohérent de l'UE aux côtés des autorités locales et régionales

Réponse de PLATFORMA au document d'analyse de la CE sur "Les autorités locales dans le développement"

PLATFORMA, la plateforme européenne des autorités locales/régionales pour le développement, rassemble les principales associations nationales, européennes et internationales de gouvernements locaux actifs dans la coopération au développement :

- Conseil des Communes et Régions d'Europe
- Cités et Gouvernements Locaux Unis
- Fédération Espagnole des Municipalités et Provinces
- Association Française du CCRE
- Union Centrale des Villes et Communes de Grèce
- Association Italienne du CCRE
- Association des Municipalités Néerlandaises
- Association des Municipalités Roumaines
- Association des Gouvernements Locaux Britanniques
- Association Suédoise des Pouvoirs Locaux et des Régions
- Union des Gouvernements Locaux et Régionaux de Lettonie
- Cités Unies France

- Conférence des Régions Périphériques Maritimes
- Assemblée des Régions Frontalières Européennes
- Assemblée des Régions d'Europe

- Association Internationale des Maires Francophones
- Commonwealth Local Government Forum
- Forum Global d'Associations de Régions

- Grand Lyon
- Ville de Paris
- Ville de Bucarest (district 2)
- Ville de Stuttgart
- Province de Barcelone
- Région de Toscane

Plus d'informations sur : <http://www.platforma-dev.eu>

I. Evaluation des progrès institutionnels de l'UE depuis la dernière Communication en 2008

En 2008, la première Communication de la Commission Européenne sur les autorités locales et régionales (ALR) a reconnu leur rôle croissant dans la politique de coopération au développement, et esquissé une stratégie de capitalisation de leur expérience dans la coopération décentralisée. Des **progrès conséquents** ont depuis été réalisés, notamment à travers la mise en œuvre d'un partenariat cohérent entre la Commission européenne et les ALR et leurs associations rassemblées dans PLATFORMA.

En 2010, le Dialogue structuré a intégré la perspective des ALR et débattu de questions comme le "développement territorial" pour la première fois. L'approche multi-acteurs mise

en avant par l'UE dans sa politique de développement a ainsi été confirmée. Aujourd'hui nous accueillons favorablement l'institutionnalisation de cet exercice de consultation et d'échanges d'expériences avec l'UE et les organisations de la société civile.

En outre, au cours de l'année 2012, les **travaux du Parlement européen** sur le cadre 2014-2020 de l'action extérieure de l'UE ont démontré tout le soutien de cette institution pour appliquer le paradigme du Programme pour le Changement et notamment **associer les ALR à toutes les étapes de la programmation des instruments de développement et de voisinage**, c'est-à-dire la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation.

Le monde de fin 2012 est très différent du monde de 2008. Les pays émergents ont consolidé leur leadership régional. Les peuples des pays arabes se sont soulevés pour le changement social et la justice. Les négociations mondiales sur le climat ou le développement durable n'ont produit que peu de résultats. Pendant ce temps, les bouleversements économiques ont entraîné une augmentation de la pauvreté et des inégalités dans les pays développés et les pays en développement. Ils ont exercé une pression sans précédent sur l'Europe, remettant en cause le rôle de notre continent envers le reste du monde, mais appelant également à plus d'apprentissage mutuel, à des politiques innovantes et à **une nouvelle vision pour une Europe globale**. Avec une politique étrangère commune, pour laquelle le développement est un pilier majeur, et la création d'un Service européen d'action extérieure, **le traité de Lisbonne donne à l'Europe une nouvelle ambition globale**.

Nous croyons qu'une des forces de l'Europe réside dans **les sociétés et les démocraties inclusives qui l'animent**. La Charte européenne sur l'autonomie locale, qui a été ratifiée par tous les Etats membres de l'UE, a permis de suivre et d'évaluer la décentralisation en Europe depuis presque trente ans, fournissant ainsi un cadre et une expérience appropriés pour partager l'expertise sur les questions de développement local avec les pays partenaires. **Nous encourageons l'UE à s'appuyer sur cette expérience et cette valeur ajoutée, qui existe depuis peu en Amérique Latine et sera bientôt répliquée en Afrique¹ et à faire de la gouvernance et de la démocratie, y compris au niveau local, le fer de lance de sa politique de développement**.

II. D'acteurs à partenaires: encadrer le rôle des ALR dans la politique européenne de développement

En accord avec l'esprit du traité de Lisbonne, l'engagement de l'UE avec les ALR devrait s'éloigner du seul rôle d'exécutants de la politique européenne de développement. **Les ALR sont des piliers de la démocratie et de la gouvernance au niveau local et régional. Par conséquent, elles devraient jouer un rôle pivot dans la conception et la formulation de la politique européenne de développement et devenir des partenaires clés de l'UE, sur la base de leur reconnaissance comme niveau de gouvernement spécifique**.

Pour concrétiser cet objectif, nous souhaiterions voir évoluer le dialogue déjà initié entre l'UE et les ALR de manière qualitative, grâce à la création de mécanismes de dialogue mieux adaptés aux ALR, comme il en existe pour les parlementaires avec les pays ACP ou avec les pays du voisinage de l'Europe. Des moyens devraient être mobilisés pour que ce dialogue puisse s'établir également entre les

¹ Une Charte africaine sur les valeurs et principes partagés sur la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local est actuellement en cours de préparation.

délégations de l'UE et les ALR des pays partenaires, ainsi qu'au niveau continental.

En tant que décideurs publics élus, les ALR ont un impact majeur sur le développement local et devraient être appuyées pour y contribuer dans les situations difficiles. Responsables de l'élaboration des politiques publiques locales et de la prestation de services, acteurs de paix, elles doivent devenir des partenaires essentiels pour s'attaquer aux défis majeurs mis en avant par différents agendas mondiaux, tels que la cohésion territoriale, l'explosion urbaine, la fragilité, le développement durable et les inégalités sociales entre autres. En outre, les valeurs partagées notamment dans le *Programme pour le Changement comme l'éradication de la pauvreté*, le renforcement de la bonne gouvernance, la croissance durable et inclusive et la paix doivent nous permettre de dialoguer également sur l'Agenda du Développement Post-2015 des Nations Unies, sur les Objectifs de Développement Durable, ainsi que sur le nouvel Agenda de Développement Urbain Durable, pour Habitat III, qui vont façonner les objectifs de développement de la communauté internationale pour les prochaines 20-30 années à venir.

L'appropriation démocratique des programmes de développement par les pays partenaires est l'un des principes partagés du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement. Le rôle essentiel que les ALR ont à jouer dans cette perspective est explicitement souligné, ce qui confirme notamment leur légitimité et leur responsabilité pour le bon exercice de la démocratie locale. Dans le cadre de l'Agenda Post-2015, parmi les priorités affectant directement les ALR figurent la lutte contre les inégalités et l'extrême pauvreté, une urbanisation plus inclusive, l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction des risques de catastrophes, dont l'impact affecte tout particulièrement les plus démunis et l'accès aux nouvelles technologies. Ces priorités nécessitent des stratégies globales, nationales, régionales et locales plus cohérentes, mieux adaptées et articulées. Nous estimons également que la gouvernance et le respect des droits fondamentaux doivent devenir des objectifs transversaux. De plus, les acteurs cibles et responsables ainsi que les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs devraient être mieux définis. Alors que les ressources se raréfient aujourd'hui, nous croyons qu'une approche territoriale des enjeux de développement peut conduire à une cohérence plus forte et une plus grande efficacité.

En dépit de la reconnaissance et des efforts de plaidoyer au niveau européen, des progrès sensibles doivent encore avoir lieu sur la scène internationale. A travers leurs associations représentatives, les ALR devraient être en mesure d'**exprimer leurs préoccupations et leurs priorités dans les débats internationaux**, notamment dans le cadre du Partenariat global pour une coopération efficace au service du développement par exemple. **Nous voulons croire que la CE soutiendra cette position au niveau mondial et notamment l'inclusion d'un représentant des ALR au sein du Comité de Pilotage de ce Partenariat Global.**

Plus encore, le succès du nouvel Agenda global de développement dépendra aussi d'une refonte du partenariat mondial et du cadre institutionnel et financier qui devraient soutenir la réalisation des nouveaux objectifs et des nouvelles cibles de l'agenda Post-2015 et dans lesquels les ALR souhaitent prendre une part active.

III. Bonne gouvernance pour le développement: le niveau local et régional

La bonne gouvernance, qui figure parmi les priorités du Programme pour le changement, s'applique aux niveaux nationaux et infranationaux. Cependant, l'existence d'un système démocratique solide et de réformes de décentralisation constituent des conditions préalables à la bonne gouvernance au niveau local et régional. Alors que **ces processus**

sont encore fragiles dans de nombreux pays partenaires, ils devraient être appuyés par l'UE et les partenaires au développement (voir le point V. sur la décentralisation).

Etant responsables du respect de la démocratie locale et de la fourniture de services aux citoyens, les ALR ont à la fois **une légitimité politique et une responsabilité directe dans le développement de leurs territoires**. Leurs compétences et responsabilités sont, dans la plupart des cas, définies par la loi.

Si les ALR disposent d'une légitimité politique et d'une responsabilité transversale en matière de bonne gouvernance au niveau local et régional (d'où l'absence de nécessité de lister des secteurs spécifiques dans lesquels elles peuvent avoir une valeur ajoutée), il est nécessaire que la CE apporte en priorité un soutien à certains domaines identifiés comme clés pour la bonne gouvernance tels que **la planification à long terme, la fourniture des services au plus grand nombre et la gestion financière**.

En raison de la faiblesse de la démocratie locale dans de nombreux pays partenaires, la CE devrait prioriser le soutien au respect et à la consolidation des principes démocratiques au niveau local et régional (y compris en appuyant la tenue régulière des élections), l'autonomie locale, le dialogue et la concertation entre les différents niveaux de l'Etat, ainsi que la participation citoyenne dans les processus de décision locaux et régionaux.

En outre, pour une plus grande pérennité et une meilleure gouvernance, nous appelons particulièrement la CE à **différencier clairement les rôles des ALR des rôles des organisations de la société civile**. Aider les organisations de la société civile à fournir des services aux citoyens, comme les partenaires au développement, y compris l'UE l'ont fait par le passé, peut affaiblir la légitimité des ALR et leurs efforts pour rendre des comptes à la fois aux citoyens et à l'Etat central, si cela est mis en œuvre en dehors du cadre institutionnel local légitime. A l'inverse, encourager une articulation claire des tâches et une meilleure coopération entre les deux acteurs aurait un impact positif sur l'accès des citoyens aux services de base et sur le renforcement des institutions et de la démocratie locale.

IV. Gouvernance multi-niveau et développement territorial

Outre les partenariats légitimes menés entre Etats partenaires et UE, la **gouvernance multi-niveaux** ne devrait pas être sous-estimée. En effet, dans certaines situations où des réformes de décentralisation existent, une coopération exclusive avec les gouvernements centraux à travers l'approche sectorielle peut conduire à une **recentralisation** et compromettre à la fois l'appropriation et des résultats durables au niveau local et régional.

Dans le cas d'Etats décentralisés, **l'approche territoriale du développement** pourrait être définie comme un modèle de gouvernance multi-niveaux complet, qui intègre toutes les politiques sectorielles décentralisées et implique tous les acteurs du territoire sous le rôle de coordination publique des ALR.

Fondée sur le **principe de subsidiarité**, cette approche a constitué un élément fondateur de la **construction européenne**, à travers les fonds structurels en particulier. Pour son propre développement, l'Europe a investi dans ses villes et ses régions, ce qui a également contribué à consolider les systèmes de décentralisation dans les Etats membres les plus nouveaux. **Nous appelons la CE à s'appuyer sur une approche territoriale similaire dans son action extérieure, qui devrait ainsi devenir un complément essentiel de l'approche sectorielle.**

L'UE devrait compter plus fortement sur **l'expertise des ALR européennes dans le développement territorial**, qui constitue une valeur ajoutée significative, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités et la formation, la conduite de diagnostics des besoins territoriaux, la fourniture de services publics et la coopération avec les Etats centraux. En particulier, l'UE devrait s'appuyer sur le potentiel offert par ses régions ultra-périphériques (RUP), déjà reconnu par l'article 28 de l'Accord de Cotonou. **L'UE devrait développer des partenariats territoriaux avec les ALR des pays partenaires et d'Europe, ainsi qu'entre pays partenaires, comme expériences pilotes dans le prochain cadre multi annuel.**

V. La décentralisation en tant qu'élément clé de l'environnement porteur pour les ALR

La décentralisation est une condition préalable à la bonne gouvernance (voir point III.) et au renforcement des capacités aux niveaux local et régional (voir point VIII.), et en tant que tel, devrait être une composante fondamentale de la politique européenne de développement. Etant donné que les processus de décentralisation sont encore fragiles dans de nombreux pays partenaires et qu'il existe toujours un risque de recentralisation, nous appelons la CE à faire de l'appui à la décentralisation un élément central des **réformes du secteur public et d'appui à la bonne gouvernance** comme cela a été recommandé par l'évaluation de l'appui de l'UE à la décentralisation, ainsi qu'un élément **d'analyse d'économie politique**.

Dans le cadre des stratégies pays, qui seront désormais soumises à la concentration de l'aide sur trois secteurs selon le choix du pays partenaire, il serait essentiel que la CE **incite les Etats** à achever la mise en œuvre des lois de décentralisation dans le cadre des réformes transversales du secteur public (voir le rôle des associations nationales d'ALR sous le point VII.). En outre, la CE devrait être particulièrement attentive à **l'autonomie locale et à la décentralisation, notamment fiscale et budgétaire, comme indicateurs** d'un réel système de décentralisation. Quant aux partenariats avec les ALR elles-mêmes, **la conception de plans de développement locaux et régionaux construits sur la base d'un dialogue avec les plans nationaux devrait être encouragée et soutenue financièrement par la CE.**

L'appui à la décentralisation devrait être considéré **en synergie avec les initiatives de coopération décentralisée** des ALR elles-mêmes étant donné que ces dernières contribuent au renforcement des capacités et des systèmes de gouvernance des ALR partenaires.

Dans le même esprit, une plus grande **cohérence entre les programmes géographiques et thématiques** de l'UE devrait être recherchée afin de renforcer l'efficacité des programmes thématiques.

Par conséquent, la CE devrait utiliser la valeur ajoutée de la **coopération décentralisée** en dédiant aux partenariats entre ALR une partie des enveloppes pays consacrées au secteur public, et devrait également assurer une meilleure articulation entre ses programmes d'appui sectoriel et leur mise en œuvre par les ALR au niveau local et territorial.

VI. Soutien aux ALR urbaines et rurales dans un contexte d'urbanisation rapide

Les inégalités territoriales se sont accentuées et sont aujourd'hui un défi majeur, affectant les villes et les régions au premier plan. Au niveau macro, les ALR, notamment en Afrique subsaharienne et en Asie, ont des difficultés à répondre à la forte demande en services et infrastructures de base qui résultent de la forte croissance urbaine, phénomène dont on prévoit une aggravation au cours des prochaines années.

Les défis liés à l'accès à la terre et à la crise alimentaire en particulier doivent inciter les bailleurs de fonds à se concentrer sur la promotion d'un plus grand équilibre entre les territoires urbains et ruraux, et à prendre en considération le rôle particulier des régions et des **plans de développement territorial** dans ce contexte.

Dans les pays connaissant une urbanisation rapide, plusieurs mesures pourraient être prises par la CE à travers les stratégies pays, en consultation avec les Etats et les ALR, comme par exemple le renforcement de la gouvernance des zones métropolitaines, prioriser le soutien aux villes intermédiaires et aux périphéries urbaines où se concentrera la croissance urbaine au cours des prochaines années, un accent plus fort sur **l'accès universel aux services de qualité** afin de limiter les inégalités, ou la création de **fonds d'ajustement** au niveau national afin de pallier les inégalités entre les territoires.

Face à ces défis, il est urgent de développer un nouveau regard sur le financement des villes et des régions en encourageant des mécanismes permettant les investissements nécessaires, la mobilisation des ressources locales et internationales (y compris du secteur privé), mais également le renforcement des capacités des ALR pour planifier et gérer ces territoires.

VII. Associations d'ALR

Au niveau pays, les associations nationales d'ALR sont au cœur de la plupart des défis liés à la décentralisation, la bonne gouvernance, le soutien aux ALR et le développement des capacités. Elles ont une **position stratégique** pour représenter et fournir des services à leurs ALR membres, dialoguer avec l'Etat central et avec les bailleurs de fonds, et faciliter l'échange d'expérience entre leurs membres.

Néanmoins, **leurs capacités institutionnelles doivent être soutenues** au niveau politique et financier afin qu'elles soient en mesure de travailler efficacement en tant qu'associations de coordination représentatives. Nous saluons donc l'engagement de l'UE dans ce domaine, et pensons que le soutien aux associations nationales d'ALR devrait s'inscrire dans les budgets pays gérées par les délégations de l'UE, à travers des financements spécifiques telles que les subventions directes.

Etant donné leur capacité de dialogue avec le gouvernement central, leur rôle de surveillance de la décentralisation et leur représentativité, les associations nationales devraient être impliquées comme **partenaires dans les négociations pays pour les programmes européens**. Elles devraient également être considérées comme partenaires stratégiques dans la gestion des **programmes de développement des capacités** des ALR.

Comme proposé pour les OSC dans la Communication qui leur a été dédiée (COM 2012 - 492), nous appelons à la création de **feuilles de route par pays pour l'engagement auprès des ALR** afin d'améliorer l'impact, la prédictibilité et la visibilité des actions européennes au niveau des pays. Les associations nationales d'ALR représenteraient des partenaires cruciaux pour développer ce cadre avec l'UE en lien avec leurs membres.

Afin d'optimiser l'impact de ses actions et assurer des résultats durables, la CE devrait faciliter la contribution des associations nationales européennes et des pays partenaires, ainsi que des organisations régionales et internationales, à travers leur expertise dans le domaine du « **développement des capacités des associations** » (DCA). L'approche entre pairs a prouvé son efficacité pour des associations sœurs qui partagent les défis techniques et politiques liés à une institution publique, qui a avec des membres.

Au niveau européen, les associations d'ALR devraient avoir un rôle essentiel dans le suivi de la cohérence des politiques de développement, dans la responsabilisation (accountability) de l'UE en ce qui concerne les résultats de sa politique de développement, et afin d'encourager des synergies entre les partenaires européens de différents niveaux (gouvernance multi-niveau), en Europe et dans les pays partenaires. Dans ce cadre, nous appelons à la mise en œuvre de **mécanismes clairs de consultation des ALR au niveau du siège de la CE**, comme l'a proposé le Parlement européen dans sa position de négociation pour le cadre financier 2014-2020. Les consultations en amont devraient être en effet être suivies par des étapes de contrôle et d'évaluation.

VIII. Renforcer les capacités internes des ALR

Le renforcement de la prestation des services de base et le développement des infrastructures locales constituent des défis majeurs auxquels doivent faire face les ALR des pays partenaires. Les efforts de décentralisation sont souvent compromis par le **manque de capacités techniques et financières**, ainsi que par des **ressources humaines limitées**, particulièrement dans les départements de planification. La décentralisation exerce une pression supplémentaire sur les ALR, du point de vue administratif, managérial, technique, du plaidoyer et de la communication, ce qui devrait impliquer des transferts plus importants de ressources et de capacités techniques. C'est pourquoi les programmes et politiques de l'UE doivent être adaptés pour renforcer l'assistance technique, améliorer la qualité des ressources humaines et créer des outils pour favoriser l'accès des ALR aux financements.

Une politique crédible d'appui aux ALR devrait se concentrer sur ces défis majeurs, pour entraîner un effet positif sur la bonne gouvernance et sur l'accès des populations aux services.

Afin d'optimiser son impact, la CE devrait cibler deux outils prioritaires : d'une part, aider les associations nationales d'ALR à consolider des **programmes de développement des capacités des ALR** et, d'autre part, encourager les partenariats de coopération décentralisée, entre pairs, qui se sont montrés efficaces pour le **transfert d'expertise technique**. Ils contribuent également à une plus grande **coordination** des acteurs au niveau local et régional, rassemblant des partenaires financiers et techniques différents. La CE devrait soutenir les partenariats de coopération décentralisée Nord-Sud et Sud-Sud, à travers ses programmes thématiques et géographiques, et tirer parti de leurs résultats pour une plus large diffusion de ceux-ci auprès de l'opinion publique européenne.

IX. Vers un engagement cohérent de l'UE aux cotés des ALR

La Communication devrait produire un **effet transversal sur les politiques et programmes extérieurs de l'UE** en général, et ne pas se cantonner uniquement au programme thématique pour les organisations de la société civile et les autorités locales (OCS-AL).

En outre, il est crucial que la Communication prenne en considération **les niveaux national, régional, européen et mondial**, contrairement à ce qui est préconisé dans la dernière partie du document d'analyse.

Conformément au changement de paradigme entraîné par le **Programme pour le changement**, dans la définition de sa politique de coopération, l'UE engagera désormais des consultations avec les pays dans leur globalité, c'est-à-dire avec les Etats mais aussi avec un nombre important d'acteurs (organisations de la société civile, ALR et le secteur privé entre autres). Nous proposons que les **cadres de consultation utilisés dans les pays ACP** constituent des modèles pour les consultations avec les ALR dans d'autres régions partenaires. La contribution des ALR à ces consultations devrait permettre de **cibler des priorités appropriées par pays en ce qui concerne la bonne gouvernance et la démocratie**, et de s'assurer que le principe de **subsidiarité** est respecté dans les programmes d'appui sectoriel. Elle devrait également appeler à ce que **la gouvernance et la démocratie locale soit une problématique transversale** des programmes géographiques européens.

Afin d'éviter que l'appui budgétaire et sectoriel favorise des politiques de recentralisation, la CE devrait veiller au respect des lois de décentralisation et du principe de subsidiarité. Cela implique nécessairement **d'intégrer dans les programmes d'appui budgétaire et sectoriel la dimension territoriale**, en intégrant les ALR au dialogue politique. Des projets et programmes spécifiques devraient également être définis pour contrôler et, si nécessaire, compléter ou contrebalancer ces tendances à la recentralisation là où l'appui budgétaire est mis en œuvre. La possibilité de mettre en place une enveloppe spécifique en faveur des ALR dans le cadre de l'appui budgétaire devrait être explorée.

Des efforts particuliers devraient également être réalisés pour soutenir les ALR dans les pays du voisinage en appui au renforcement de la démocratie locale et pour encourager un développement plus équilibré et durable des territoires.

Alors que les ressources sont rares, il serait essentiel pour l'UE de mettre à profit les synergies existantes avec la coopération décentralisée et la **longue expérience des ALR européennes** dans ce domaine, qui apportent une valeur ajoutée qui a été mal exploitée dans le document d'analyse. Constituant des outils adaptés pour le développement des capacités, la diffusion de bonnes pratiques entre pairs et le renforcement du développement territorial, **les mécanismes de coopération décentralisée devraient être développés dans le cadre des instruments européens pour le développement et le voisinage, ainsi que dans les pays ACP.**

Les leçons apprises des **programmes régionaux** comme URB-AL, CIUDAD, MEDPACT, et des programmes de coopération transfrontalière devraient être analysées, et leur poursuite et réplique devraient être envisagées en fonction. Des programmes comme URB-AL ont fortement contribué à l'ouverture des ALR à la coopération internationale (plus de mille municipalités impliquées dans URB-AL III), au développement d'une méthodologie de travail adaptée aux capacités institutionnelles, à une plus grande transparence et à des systèmes de gouvernance plus participatifs au niveau local et régional. De tels programmes cadre sont très utiles pour aider les ALR à **améliorer leurs pratiques, coordonner leurs actions, évaluer et mesurer leurs politiques locales.**

En ce qui concerne les modalités de participation et financement, par exemple la révision

des modalités de cofinancement et de l'appel à propositions selon les propositions des ALR lors du Dialogue structuré, la CE devrait considérer le recours à différentes modalités tel que les **programmes cadre** qui devraient être préférés aux projets de court-terme basés sur des appels à propositions concurrentiels. Des subventions directes, le financement des activités de base, les financements de programmes de renforcement institutionnel pour s'adapter au contexte de différents pays et au large éventail d'ALR devraient également être facilités. L'expérience des cinq dernières années du programme thématique ANE-AL a démontré les limites de ce système quand il s'agit de coopérer avec des administrations publiques locales et régionales des pays partenaires. En outre, **l'éligibilité des ALR** en tant que chefs de file et partenaires devrait être explicitée dans tous les programmes des instruments de développement, de voisinage et de démocratie et droits de l'homme.

Afin de mettre en œuvre les accords de Busan et ses propres engagements, la CE devrait encourager une meilleure **coordination des programmes d'appui aux ALR entre l'ensemble des États membres et les organisations internationales** afin d'assurer leur cohérence et leur synergie avec les politiques de décentralisation, ainsi qu'une approche plus intégrée et à plus long terme.

Dans sa programmation future, le programme OSC-AL devrait favoriser le niveau national pour contribuer au **développement des capacités et au transfert d'expertise** à travers à la fois des partenariats de coopération décentralisée et un appui accordé aux associations nationales, régionales et internationales, qui ont un rôle important de plaidoyer et de suivi et qui offrent également un effet multiplicateur fort. Le **cadre des actions pilotes promouvant une approche territoriale du développement** devrait être précisé sur la base d'expériences réussies et en consultation avec les associations membres de PLATFORMA et les ALR des pays partenaires.